Réception par le préfet : 03/07/2024 Publication : 03/07/2024

> Pôle Cohésion Sociale Service de l'Etat Civil Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par STF21, domicilié à Selongey (Côte d'Or) 2 rue de la Patenée.

ARRETONS:

- **ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument labrador pour un montant de 228 euros à STF 21.
- ARTICLE 2 Notification du présent arrêté sera adressée à STF21, domicilié à Selongey (Côte-d'Or) 2 rue de la Patenée.
- **ARTICLE 3** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 1^{er} septembre 2024.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 02 juillet 2024

La Première Adjointe,

0exemplaire intéressé ¢exemplaire service des finances 0exemplaire cimetière Oexemplaire préfecture ◊exemplaire registre

Nathalie KOENDERS